



REGLEMENT DU CONCOURS SAISON 4 DES PROVERBES



ARTICLE 1 // DATE

La Saison 4 des concours des PROVERBES se déroule du **5 décembre 2011 au 28 janvier 2012 à 21 heures, date limite de téléchargement des films.**

ARTICLE 2 // ORGANISATION

L'organisation des concours est assurée par l'auteur des PROVERBES grâce à une subvention reçue de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (Ministère de la Culture et de la Communication), dans le cadre de son opération « Dis-moi dix mots ».

ARTICLE 3 // CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous. La participation est gratuite.

Toute participation contraire au présent article, aux règles morales ou qui ne respecterait pas la bible de la série sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 // MODALITES ET INSCRIPTIONS

L'inscription des participants se fait sur le blog des PROVERBES. (<http://www.les-proverbes.fr>)

Les participants doivent remplir le formulaire d'inscription qu'ils trouveront en bas de page [Saison 4](#).

Tous les champs mentionnés « obligatoires » devront être remplis pour que l'inscription soit active. Un mail sera envoyé auquel répondre pour valider les inscriptions.

Il expliquera comment envoyer les films en créant des comptes Vimeo et Dailymotion au préalable, **sous le nom avec lequel les réalisateurs signeront leurs films.**

ARTICLE 5 // TOURNAGE ET FORMATS

Lors des tournages, les participants sont priés de faire signer le document « Droit à l'image » du Ministère de la Culture et de la Communication (téléchargeable sur la page [Saison 4](#)).

Pour les supports : il est recommandé d'utiliser des fichiers vidéos de **très bonne qualité** tels des Fichiers MP4 (1920X1080, 1280X720 ou 720X576, en fonction du format de tournage), pixel carré, encodé en H.264 VBR 2pass, etc.

Il est hautement conseillé de lire la totalité des recommandations vidéo du Ministère (téléchargeable également sur la page [Saison 4](#)).

Pour les styles et genres de films : cf. Bible téléchargeable en ligne, tous sont permis.

Mais les vidéos qui contiendraient des propos immoraux, insultants, violents ou racistes seront éliminés d'office. De même, le non-respect de la bible de la série sera éliminatoire.

(Les organisateurs s'efforceront de répondre à vos questions. Toutefois, il se peut qu'il soit impossible de répondre à tous les messages.)

ARTICLE 6 // MONTAGE ET POST-PRODUCTION

Les films ne doivent pas dépasser une durée d'une minute quarante-cinq secondes.

Plaisir du titre : les participants ont à trouver un nom qui représente leur film en intégrant "Proverbe", par exemple : *Proverbe Poétique* (film Lauréat Saison 2), *Proverbe d'Eau Douce* (Lauréat Saison 3).

Dans un 1^{er} temps, il ne doit y avoir de génériques qu'à la fin (en lettres blanches sur fond noir) pour :

* Le proverbe révélé,

* La signature du réalisateur rédigée ainsi :

Un proverbe mis en image par (... ..) Pour la saison 4 de la Série des PROverbes.

Les comédiens, musiciens ou techniciens seront crédités par le soin des participants dans les champs de descriptions des vidéos de leurs comptes d'hébergement.

ARTICLE 7 // SELECTION

Un comité de sélection choisira au maximum 50 films (deux à cinq par proverbe proposé) en tenant compte des potentiels votes en ligne, mais avec toute souveraineté de jugement.

Les candidats sélectionnés seront contactés par email à partir du **11 février 2012**.

Il leur sera demandé une photo et 3 lignes biographiques afin d'être présenté en ligne le **14 février**.

Les participants non sélectionnés pour la compétition seront informés par ces annonces.

ARTICLE 8 // LAUREAT, PRIX ET DIFFUSION DES FILMS

Les 10 lauréats (un par proverbe) seront contactés par email le **29 février 2012**.

Ils seront présentés en ligne à partir du **1^{er} mars 2012**.

Ils seront élus par un jury composé de professionnels et se verront attribuer :

- Un chèque de 200 euros (en note de droits d'auteur non-commerciaux)
- Des lots de livres des éditions partenaires de la DGLFLF : Belin, Livre de Poche, Le Seuil, l'École des Loisirs, Gallimard...

Les films lauréats seront notamment diffusés sur :

- Le [Site des PROverbes](#) ;
- Le [Site de Dis-moi dix mots](#) ;
- Le [Site du Ministère de la Culture et de la Communication](#).
- Potentiellement sur les sites partenaires de la DGLFLF : [RFI](#), [Radio France](#), [Curiosphere](#), [L'Express](#), [TV5Monde](#)...

Les films sélectionnés et/ou présélectionnés pourront également être choisis pour intégrer les projections "[PARCOURS FILMS](#)" organisés par Benoît Labourdette, réalisateur, producteur et organisateur des Films de Poche ou du Festival Pocket Films (Forum des Images).

Pour recevoir ces prix et voir leurs films diffusés, les lauréats devront :

- Intégrer le générique qu'ils recevront au début de leurs films ;
- Céder leurs droits d'auteurs à titre non commercial, notamment pour la diffusion Web, mais aussi festival.

Les prix numériques étant liés à la réalité d'un projet qui n'est qu'en développement, il est toutefois entendu que les droits seront reconsidérés dès lors que les films seraient vendus ou que la Série des PROverbes entrerait en production.

ARTICLE 9 // COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

Le président du jury sera **François Bégaudeau**, écrivain, journaliste, critique, musicien et acteur (notamment dans *Entre les murs* de Laurent Cantet, adapté de son livre).

Il sera entouré de :

- **Stéphane Brizé**, scénariste et réalisateur (entre autres de *Je ne suis pas là pour être aimé*, *Entre adultes*, *Mademoiselle Chambon*...);
- **Claire Leproust**, directrice des développements numériques chez Capa Télévision ;
- **Xavier North**, Délégué Général à la Langue Française et aux Langues de France, Ministère de la Culture et de la Communication ;
- **Un responsable de l'un des partenaires médias de la DGLFLF** : l'agence Hexagramm, RFI, L'Express, Radio France, TV5Monde...

Chaque membre du comité attribuera individuellement une note sur 10. Une moyenne sera faite et, en cas d'ex-æquo, le départage sera effectué par le président. Le comité de sélection aura toute souveraineté de jugement et pourra en particulier décider de ne pas attribuer tous les prix.

ARTICLE 10 // PROMOTION

Dans le cadre de la promotion et de la communication de la présente édition, les participants seront invités à autoriser l'auteur des PROVERBES ainsi que le Ministère de la Culture et de la Communication à publier leurs noms, prénoms, et ville de résidence, leur photographie, ainsi que tout extrait des éléments sélectionnés sur tous supports, connus ou non, en tous formats (presse écrite, télévision, Internet, Wap...), et pour le monde entier.

L'auteur des PROVERBES et le Ministère de la Culture et de la Communication auront cette liberté de diffusion dans une limitation de durée convenue avec les participants.

ARTICLE 11 // RESPONSABILITES

L'auteur des PROVERBES se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, voire de radiation sur les seules données nominatives le concernant qu'il pourra exercer en s'adressant à l'auteur par email.

L'auteur des PROVERBES décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des inscriptions, et ce quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 12 // MODIFICATION, ANNULATION

L'auteur des PROVERBES se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer le concours si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être consenti aux participants.

ARTICLE 13 // ADHESION

L'inscription au concours des PROVERBES implique l'acceptation du présent Règlement.

Après consultation près un huissier, le concours n'étant pas un jeu soumis au hasard, mais au contraire soumis au regard d'un jury, le dépôt du règlement chez un huissier n'est pas obligatoire.

Toute contestation sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera soumise à l'appréciation de l'auteur des PROVERBES, sans préjudice du recours éventuel auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris seul habilité.